

Les titres décrits dans le présent supplément de fixation du prix, avec le prospectus préalable de base simplifié daté du 31 mars 2015 auquel il se rapporte, en sa version modifiée ou complétée, et chacun des documents réputés intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base simplifié, en sa version modifiée ou complétée, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa. Ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent pas être offerts, vendus ni livrés aux États-Unis d'Amérique ni pour le compte ou le bénéfice de personnes des États-Unis.

Supplément de fixation du prix n° 1

Le 18 juin 2015

## GLACIER CREDIT CARD TRUST<sup>MD</sup>

500 000 000 \$

**Billets de premier rang adossés à des créances sur cartes de crédit 2,237 %,  
série 2015-1 d'un capital de 465 000 000 \$**

**Billets subordonnés adossés à des créances sur cartes de crédit 3,237 %,  
série 2015-1 d'un capital de 35 000 000 \$**

### Principales modalités

Désignation de la série :	Participation en copropriété de la série 2015-1
Capital investi initial :	500 000 000 \$
Billets de premier rang :	Billets de premier rang adossés à des créances sur cartes de crédit 2,237 %, série 2015-1 d'un capital de 465 000 000 \$ N° CUSIP 37638ZBG8
Billets subordonnés :	Billets subordonnés adossés à des créances sur cartes de crédit 3,237 %, série 2015-1 d'un capital de 35 000 000 \$ N° CUSIP 37638ZBH6
Coupures autorisées :	1 000 \$ et multiples entiers de 1 000 \$
Date de clôture :	Le 25 juin 2015, mais dans tous les cas au plus tard le 30 juin 2015
Dates de paiement de l'intérêt :	Voir la rubrique « Intérêt » ci-après
Pourcentage du regroupement requis :	107 %, pourcentage qui peut être modifié conformément à la convention de regroupement et d'administration et à la convention d'achat de série
Montant du soutien au crédit à la date de clôture :	5,5 % du capital investi initial
Pourcentage du soutien au crédit :	5,5 %
Jour du début du règlement :	1 <sup>er</sup> juin 2020, ou une date ultérieure ou antérieure que l'agent serveur peut fixer conformément à la convention d'achat de série
Jour du début du règlement préalable :	1 <sup>er</sup> mars 2020, ou un autre jour que l'agent serveur peut fixer moyennant un avis écrit remis au fiduciaire émetteur, à l'administrateur, au dépositaire et au vendeur
Date de remboursement prévue :	20 septembre 2020
Date de cessation précise de la série :	20 septembre 2025

Montant d'accumulation contrôlé :	166 666 666,67 \$, sous réserve des modalités de la convention d'achat de série
Montant de dépôt de réserve requis total :	2 500 000 \$
Date de cessation de réserve :	a) La dernière date à survenir entre x) la date du paiement intégral du capital et de l'intérêt exigibles sur les billets de premier rang et les billets subordonnés et y) le jour de détermination auquel le capital investi de la participation en copropriété de la série 2015-1 est réduit à 0 ou, b) si cette date est antérieure, le 20 septembre 2025.

<sup>MD</sup> Glacier Credit Card Trust est une marque déposée de La Société Canadian Tire Limitée. La Société Canadian Tire Limitée a octroyé à Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire émetteur de la Fiducie, une licence d'utilisation de cette marque de commerce.

### Notations

Billets	Agences de notation	Note
Billets de premier rang	DBRS/S&P	AAA(sf)/AAA(sf)
Billets subordonnés	DBRS/S&P	A(sf)/A(sf)

Des paiements ont été versés, ou le seront raisonnablement, par la Fiducie à DBRS et S&P respectivement concernant les notes attribuées aux billets de premier rang et aux billets subordonnés et relativement aux notes attribuées à d'autres billets de la Fiducie qui sont en circulation, ou qui seront en circulation, et continuent d'être en vigueur, et des paiements ont été versés à DBRS et à S&P au cours des deux dernières années relativement aux notes attribuées aux autres billets émis par la Fiducie. Aucun paiement n'a été versé à DBRS ou à S&P à l'égard de tout autre service fourni à la Fiducie par ces agences de notation au cours des deux dernières années.

### Capital et taux d'intérêt

Billets	Montant offert	Taux d'intérêt annuel <sup>1</sup>
Billets de premier rang	465 000 000 \$	2,237 %
Billets subordonnés	35 000 000 \$	3,237 %

### Courtiers des billets de premier rang

Scotia Capitaux Inc.		BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.	RBC Dominion valeurs mobilières Inc.	Valeurs Mobilières TD Inc.
Valeurs mobilières Desjardins inc.	Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc.	Financière Banque Nationale Inc.

### Courtiers des billets subordonnés

Scotia Capitaux Inc.	BMO Nesbitt Burns Inc.
----------------------	------------------------

<sup>1</sup> L'intérêt sur les billets de premier rang et les billets subordonnés est payé semestriellement à terme échu sous réserve de la survenance d'un cas d'amortissement.

## Rémunération des courtiers et produit revenant à la Fiducie

	Prix d'offre	Rémunération des courtiers	Produit net revenant à la Fiducie <sup>2</sup>
Par tranche de 1 000 \$ de capital de billets de premier rang	1 000 \$	3,50 \$	1 000 \$
Par tranche de 1 000 \$ de capital de billets subordonnés	1 000 \$	3,50 \$	1 000 \$

## Intérêt

2,237 % par année sur le capital impayé des billets de premier rang et 3,237 % par année sur le capital impayé des billets subordonnés, dans chaque cas, sauf tel qu'il est autrement indiqué aux présentes, payable en versements égaux semestriellement à terme échu le 20 mars et le 20 septembre (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant) de chaque année à compter du 20 septembre 2015 jusqu'à la date de remboursement prévue ou, s'il est antérieur, jusqu'à un jour du début de l'amortissement à l'égard de la participation en copropriété de la série 2015-1. À compter d'un jour du début de l'amortissement à l'égard de la participation en copropriété de la série 2015-1 ou, si le capital n'est pas entièrement remboursé à la date de remboursement prévue, à compter de cette date, l'intérêt courra à ces taux, mais sera payable à terme échu le premier jour ouvrable de chaque mois en ce qui concerne l'intérêt couru pour le mois précédent selon le capital impayé des billets de premier rang ou des billets subordonnés le dernier jour ouvrable du mois précédent en question. L'intérêt courra, mais ne sera pas payé, sur les billets subordonnés, pour quelque jour que ce soit, si une somme qui doit être versée relativement à l'intérêt sur les billets de premier rang ce jour-là demeure impayée en tant que somme exigible et payable ou si un remboursement anticipé obligatoire est requis en raison du début d'une période d'amortissement à l'égard de la participation en copropriété de la série 2015-1. L'intérêt payable le 20 septembre 2015 sera calculé à l'égard de la période commençant à la date de clôture, inclusivement, jusqu'au 20 septembre 2015, exclusivement, et sera de 5,3320273973 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital de billets de premier rang et de 7,7155890411 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital de billets subordonnés.

Un paiement de capital, d'intérêt ou d'un autre montant sur un billet de premier rang ou un billet subordonné qui doit être payé un jour qui n'est pas un jour ouvrable est payable le prochain jour ouvrable sans ajustement au titre de l'intérêt et ce paiement est réputé avoir été fait avec la même force exécutoire que s'il avait été fait le jour prévu.

## Définitions

« **convention d'achat de série** » Relativement à la participation en copropriété de la série 2015-1, la convention d'achat intervenue à la date de clôture entre Banque Canadian Tire, le dépositaire et la Fiducie, dans sa version occasionnellement modifiée, complétée ou reformulée.

« **convention relative au prêt subordonné de la série 2015-1** » La convention relative au prêt subordonné intervenue à la date de clôture entre Banque Canadian Tire et la Fiducie, dans sa version occasionnellement modifiée, complétée ou reformulée.

« **Fiducie** » Glacier Credit Card Trust à titre de propriétaire de la participation en copropriété de la série 2015-1, et tout renvoi aux présentes à la Fiducie comprend le fiduciaire émetteur, à titre de fiduciaire de Glacier Credit Card Trust, et l'administrateur agissant en sa qualité d'administrateur de Glacier Credit Card Trust, dans chaque cas sans responsabilité individuelle, et comprend tout ayant droit de la Fiducie

<sup>2</sup> La Fiducie paiera la rémunération des courtiers et les frais du placement avec les sommes que Banque Canadian Tire lui a avancées en vertu de la convention relative au prêt subordonné de la série 2015-1 à la date de clôture et non pas avec le produit du placement.

dans la mesure permise aux termes de la convention d'achat de série et aux termes de la convention de regroupement et d'administration.

« **participation en copropriété de la série 2015-1** » La participation en copropriété appelée la « participation en copropriété de la série 2015-1 » aux termes de la convention d'achat de série, dont les caractéristiques sont plus amplement décrites aux présentes et dans le prospectus préalable de base simplifié daté du 31 mars 2015, et qui comprend, plus particulièrement, toute participation en copropriété additionnelle acquise après la date de clôture et ayant les mêmes caractéristiques que cette participation en copropriété.

Les termes et expressions clés utilisés aux présentes, mais qui n'y sont par ailleurs pas définis, s'entendent au sens du prospectus préalable de base simplifié de la Fiducie daté du 31 mars 2015.

#### Documents intégrés par renvoi

Les documents suivants que la Fiducie a déposés auprès des commissions ou autorités analogues en valeurs mobilières dans chacune des provinces du Canada sont intégrés par renvoi au prospectus préalable de base simplifié à la date du présent supplément de fixation du prix :

- a) les états financiers annuels audités comparatifs de la Fiducie pour les exercices terminés les 31 décembre 2014 et 2013, avec le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant, et le rapport de gestion pour les exercices terminés les 31 décembre 2014 et 2013;
- b) les états financiers intermédiaires condensés non audités comparatifs de la Fiducie pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2015, et le rapport de gestion pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2015;
- c) la notice annuelle de la Fiducie datée du 1<sup>er</sup> avril 2015;
- d) les données du portefeuille trimestrielles de Banque Canadian Tire, au 31 mars 2015, se rapportant à l'actif des comptes dans lequel la Fiducie détient une participation en copropriété indivise par l'intermédiaire de la participation en copropriété de la série 2015-1;
- e) la déclaration de changement important datée du 19 mai 2015;
- f) la déclaration de changement important datée du 27 mai 2015;
- g) le modèle de sommaire des modalités indicatif (le « **sommaire des modalités indicatif** ») daté du 18 juin 2015 préparé à l'intention des investisseurs éventuels dans le cadre du placement des billets de premier rang et des billets subordonnés; et
- h) le sommaire des modalités définitif daté du 18 juin 2015 préparé à l'intention des investisseurs éventuels dans le cadre du placement des billets de premier rang et des billets subordonnés (le « **sommaire des modalités définitif** » et, avec le sommaire des modalités indicatif, les « **documents de commercialisation** »).

Les documents de commercialisation ne font pas partie du présent supplément de fixation du prix pour autant que leur contenu ait été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans le présent supplément de fixation du prix. L'information contenue dans le sommaire des modalités indicatif est modifiée ou remplacée pour autant qu'elle ait été remplacée ou modifiée par de l'information contenue dans le sommaire des modalités définitif. Tout modèle des documents de commercialisation (au sens du

*Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou d'une autorité analogue dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada dans le cadre du présent placement après la date des présentes et avant la fin du placement des billets de premier rang et des billets subordonnés aux termes du présent supplément de fixation du prix est réputé être intégré par renvoi aux présentes et dans le prospectus préalable de base simplifié.

Le sommaire des modalités indicatif omettait certaines modalités du placement des billets de premier rang et des billets subordonnés. Conformément au paragraphe 9A.3(7) du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, la Fiducie a préparé le sommaire des modalités définitif compte tenu d'un capital de billets de premier rang de 465 000 000 \$, d'un capital de billets subordonnés de 35 000 000 \$, d'un taux d'intérêt annuel de 2,237 % sur les billets de premier rang et d'un taux d'intérêt annuel de 3,237 % sur les billets subordonnés. La version du sommaire des modalités définitif a été soulignée pour indiquer ces modifications et un exemplaire du sommaire des modalités définitif et de sa version soulignée peut être consulté sous le profil SEDAR de la Fiducie à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **Emploi du produit**

Le produit total tiré du placement des billets de premier rang revenant à la Fiducie s'élèvera à 465 000 000 \$. Le produit total tiré du placement des billets subordonnés revenant à la Fiducie s'élèvera à 35 000 000 \$. La Fiducie affectera la totalité du produit tiré du placement à l'achat de la participation en copropriété de la série 2015-1 auprès de Banque Canadian Tire. La Fiducie paiera la rémunération des courtiers et les frais du placement avec les sommes que Banque Canadian Tire lui a avancées en vertu de la convention relative au prêt subordonné de la série 2015-1 à la date de clôture et non pas avec le produit du placement.